

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2023-109

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

FINANCES
PROVISIONS COMPTE EPARGNE TEMPS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

La Communauté de Communes a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents titulaires et non titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

A ce jour, 52 agents de la Communauté de Communes ont ouvert un CET, pour un nombre total de jours épargnés de 537 jours.

Au vu des provisions inscrites les années précédentes et de leur consommation, il est nécessaire de constituer des compléments de provisions pour le financement de ces congés au titre de l'exercice budgétaire 2023.

| | Provisions à constituer au 31/12/2022 | Provisions déjà constituées sur exercices antérieurs | Compléments de provisions à constituer |
|--------------------------------|--|--|---|
| Budget Principal | 42 465 € | 29 180 € | 13 285 € |
| Budget Annexe Centre Aquatique | 5 820 € | 15 405 € | -9 585 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'inscription d'un complément de provisions pour financer les comptes épargne temps d'un montant de 13 285 € pour le budget Principal,

Approuve la reprise de provisions pour financer les comptes épargne temps d'un montant de 9 585 € pour le budget annexe Centre Aquatique,

Approuve que les crédits soient inscrits au compte 6815 du budget principal et du budget annexe Centre Aquatique au titre de l'exercice 2023,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 080-200070985-20230524-DELIB_2023_109-DE